

LM/30

Grenoble
S. Ino
Jardin Plantes

Service des Sites
Perspectives et Paysages

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

Vu la loi du 2 Mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de l'Isère dans sa séance du 12 Novembre 1942;

A R R E T E :

Article premier - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Isère l'ensemble formé à Grenoble par le Jardin des Plantes et le Muséum d'Histoire Naturelle, propriété communale.

Délimitation : Rue Dolomieu, rue des Dauphins, Boulevard des Alpes, rue Haxe.

Parcelles cadastrales visées : n° 228 et 232

Les façades et toitures du Muséum d'Histoire Naturelle ont été inscrites à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 24 Janvier 1944.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Grenoble qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le

30 JUIN 1943
Le Directeur du Cabinet
Signé Volf

Pour Ampliation
Le Chef du Bureau des
Sites

Régence

Dolomieu

et
Jardin
Muséum
des
Plantes

des

Dauphins

Нахо